

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS MAI (23/05/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 10

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Any DELCHER), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Stéphanie GAYET), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Robert DUPARC), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES : 2

M. Pierre PUCHOUAU, **Adjoint**,

M. Philippe GARCIA, **Conseiller Municipal**.

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur VELA quitte la séance à 19 heures 13 pendant le débat de la délibération numéro 1. Et regagne la séance à 19 heures 17 pendant le débat de la délibération numéro 1.

Monsieur GARCIA quitte la séance à 19 heures 43 pendant le débat de la délibération numéro 1. Et regagne la séance à 19 heures 56 pendant la présentation de la délibération numéro 5.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 mai 2023 à 18h30**

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
Procès-verbal de la séance du 09 mars 2023	3
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1. Avis du Conseil Municipal sur le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)	4
2. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain	17
FESTIVITES	20
3. « Moissac : Fruits et Saveurs », 60 ^{ème} anniversaire du syndicat défense AOP Chasselas et les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 – Convention de partenariats financiers auprès des partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives	20
4. « Moissac : Fruits et Saveurs », Convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Site Remarquable du Goût de Moissac – Edition 2023	23
5. « Moissac : Fruits et Saveurs », Convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac – Edition 2023	27
DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	31
6. Décisions n° 2023 – 36 à n° 2023 – 46	31
QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
00 – 23 mai 2023

Procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01 – 23 mai 2023

1. Avis du Conseil Municipal sur le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/1015-2 du 09 février 2015 portant sur le principe de lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUi-H et approuvant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-13 du 17 décembre 2015 approuvant la charte de collaboration entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/2017-15 du 18 juillet 2017 complétant la délibération de prescription et élargissant le périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/202-6 du 06 février 2020 arrêtant le PLUi-H, sous réserve de modifications et soumettant le projet ainsi arrêté pour avis aux 22 communes et aux personnes publiques associées ;

Vu les bureaux communautaires et les conférences intercommunales des maires des 06 décembre 2022 et 09 janvier 2023 ;

Vu le forum des élus du 12 janvier 2023 ;

Vu la nouvelle version du projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, comportant le rapport de présentation avec notamment l'évaluation environnementale et les autres pièces justificatives, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents graphiques associés, et les annexes ;

Considérant qu'il est demandé à la Commune de donner son avis sur le nouveau projet de PLUi-H,

Interventions des conseillers municipaux :

Interventions des conseillers municipaux pendant la présentation :

M. Le MAIRE : Le premier dossier qui est donc le dossier qui nous réunit ce jour qui est l'avis donné par le Conseil municipal sur le plan local d'urbanisme. Cet avis est accompagné également de réserves que nous allons exposer tout à l'heure et qui sera explicité et étayé par Monsieur ENA qui a travaillé sur ce sujet et je tenais à le remercier parce que c'est éminemment complexe et il est allé dans les détails par souci de

professionnalisme. Je vous fais rapidement un historique puisque nous prenons en cours le PLUi, mais il est travaillé depuis déjà l'année 2017. Ça prouve bien que pour adopter ce document, c'est un véritable chemin de croix administratif. Il a été donc débuté en 2017, il y a eu l'adoption du PADD : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable en 2018 qui est un document opposable au PLUi. Le 6 février 2020, le conseil communautaire a édité le document, la ville de Moissac dans la foulée avant notre élection a émis un avis favorable avec observations et nous reprenons d'ailleurs une partie de ces observations. S'en est suivie la période des consultations des personnes publiques associées jusqu'à l'automne 2020. Il y a eu alors, via ces personnes publiques associées, une réserve du préfet et un avis défavorable de l'INAO qui est l'Institut National de la qualité et de l'Origine, qui ont dû entraîner une relance de cette procédure. Les avis négatifs portaient notamment sur les objectifs de diminution de la consommation foncière, l'extension urbaine jugée excessive, le manque d'ambition en matière de mixité sociale jugée telle qu'elle, le manque de justification concernant le besoin foncier dédié au développement économique.

Ainsi, nous avons dû relancer au niveau de Terres des Confluences des études, des ateliers sur les préludes obligatoires au second vote de l'arrêt du PLUi qui est intervenu pour les conseillers communautaires ici présents vous vous en souvenez en février dernier, avant son approbation normalement prévue au calendrier de l'intercommunalité en fin d'année, normalement au dernier conseil communautaire de décembre 2023, qui elle-même (l'adoption), d'où la complexité doit être précédée des avis des 22 communes et également de ces personnes publiques associées.

La construction de ce PLUiH démontre tout le fatras administratif imposé par une technocratie étatique omnipotente car il y a le coût de travail en temps des agents de l'intercommunalité, des agents de chaque commune des services urbanisme mais aussi l'intercommunalité il faut le savoir a dû dédier près de 500 000 € de frais d'études sur toutes ces années, c'est colossal. Concomitamment, il y a aussi une évolution du cadre législatif, notamment marqué par la loi Climat et Résilience et son fameux « Zéro artificialisation nette » qui a été votée en 2019 (de mémoire), qui ne peut que complexifier et verticaliser nos plans locaux d'urbanisme. Qui dit d'ailleurs verticalisation dit perte de souveraineté des élus locaux.

L'application dogmatique de cadres structurants impose cette vision technocratique absolue, donc qui dit technocratique absolu dit arbitraire et dit contraire au bon sens. Comment développer en effet un territoire qui est censé accueillir selon nos perspectives 10 000 habitants supplémentaires si l'on restreint considérablement ses leviers d'essor économique qui sont créateurs et d'emplois donc de richesse sur l'un des territoires les plus pauvres de France, et d'habitat qui sont créateurs de bien-être ? Je pense que les collectivités, nous avons été élus pour ça aussi, parce que les gens nous font confiance sur notre responsabilité et lucidité, sont assez responsables et soucieuses de la structuration harmonieuse de nos territoires pour ne pas dégrader nos surfaces naturelles et agricoles. Il faut savoir que Terres des Confluences il y a seulement 7% du territoire intercommunal qui est en zone urbaine. Et en 2020 la communauté de communes n'a consommé que 6% d'hectares parmi l'ensemble de la consommation foncière de tout le département comparé avec la communauté des Deux Rives qui est plus rurale que la nôtre, elle en consommait près de 8 et le Grand Sud près de 53%, Terres des Confluences est donc bien loin d'être, pardonnez-moi ce néologisme, urbanivore. Nous imposer des restrictions à hauteur de 50% de la surface urbanisée par rapport à la décennie précédente, c'est faire fi de la responsabilité des élus locaux.

Que dire aussi de l'objectif de zéro artificialisation en 2050 ? Comment, dès lors, accompagner la croissance démographique ? Je pense que les technos parisiens aux ordres des lobbys écologistes obèrent notre avenir, sciemment, ils découragent les élus locaux perdus dans le tourbillon d'une complexité qui atteint son paroxysme qui d'ailleurs paroxysme est nourri d'une inflation législative en matière d'urbanisme à un rythme effréné puisqu'à chaque mandat législatif il y a au moins une ou deux lois d'urbanisme qui vient complexifier le code qui est déjà le plus riche et le plus complexe et le plus contradictoire du monde. Or, un territoire se structure par et grâce à des cadres fixes me semble-t-il.

Les lois idéologiques, du type zéro artificialisation nette ou notamment celles sur les quotas de logements sociaux qui avaient été votées sous le gouvernement Jospin au début des années 2000 qui imposent dans les communes de plus de 3 500 habitants un quota de 25 % sont en réalité inapplicables et sont du coup imposé à coup de plans, de schémas voire de sanctions financières puisque certaines communes qui sont dans des zones en tension se voient imposer des amendes par l'Etat parce qu'elles ne respectent pas les quotas de logements sociaux. Malheureusement toutes ces lois sont les antiennes qui guident ces plans censés structurer nos territoires sur la durée pour les générations futures.

Le PLUi qui vous est présenté ce jour intègre ces objectifs tout en les modérant. Les maires que nous sommes que ce soient nos prédécesseurs ou ceux sur ce mandat ont essayé de modérer ces objectifs. Sur Moissac vous allez le voir, nous avons ainsi émis des observations pour retrouver du droit à construire qui serait perdu si l'on ne les indique pas : par exemple, le terrain du TUC, nous avons d'ailleurs travaillé cela

avec Robert POMAREDE, qui a un fort potentiel de construction. Notre commune, qui est déjà soumise aux restrictions du PPRI, vous le savez par rapport au risque inondation, ne peut pas se permettre de perdre trop de parcelles qui étaient jusqu'alors, jusqu'à ce soir d'ailleurs constructibles. Quand on regarde la poussée démographique, vous l'avez vu sur le dernier magazine municipal, elle doit être accompagnée, nous devons nous à travers ces plans locaux d'urbanisme, les accompagner. Idem, j'ai obtenu auprès de mes collègues de Maires de Terres des Confluences, la révision des objectifs en matière de logements sociaux en zone Urbaine. Il est imposé normalement à Moissac un quota de 20% y compris à Castelsarrasin, de logements sociaux dès le seuil de 10 logements construits, c'est ce qui est prévu sur la première trame du PLUi, nous l'avons réévalué à 15 logements en demandant que les efforts soient pastillés sur toutes les communes. Donc aujourd'hui au bout de 15 logements construits, les 22 communes devront valider des projets qui imposent 20 % de logements sociaux. Pour rappel, quelques chiffres, l'intercommunalité compte 8% de logements sociaux sur son parc principal, c'est vrai que c'est en dessous du seuil légal, mais quel intérêt à porter ce taux à 20% dès lors que la tension de demande locative sociale est modérée, ce sont les documents officiels qui ont permis l'élaboration de ce PLUi qui le disent, ce n'est pas moi. L'indice de pression à Moissac est de 3, pour 4.2 à Castelsarrasin et une moyenne de 3.3 sur Terres des Confluences. Le PLUi envisage la construction de 14 logements sociaux neufs par an à Moissac, soit 140 sur la période 2020-2030. Mais seulement 15 logements sociaux conventionnés par an et pourtant avec un parc de logement notamment en centre-ville qui est marqué par une vacance importante de près de 18 % nous aurions dû je pense beaucoup plus marquer l'effort sur le conventionnement de ces logements vacants car quand on regarde un peu les terrains constructibles à Moissac, où se trouvent-ils, surtout sur les zones dites de quartiers ruraux qui sont plus convoités par les classes moyennes. D'autant que la ville de Moissac depuis des années s'est engagée dans des politiques contractuelles que ce soit l'OPAH-RU depuis 2011, Petites Villes de Demain aussi depuis 2 ans qui vont dans le sens d'ailleurs du conventionnement via la remise sur le marché de ces logements vacants en cœur de ville. Et là aussi ma crainte et elle est partagée par d'autres maires, notamment le maire de Castelsarrasin c'est que certains projets d'OAP ne soient abandonnés à cause de cet objectif purement idéologique qui ne répond en rien aux besoins du territoire et aux politiques menées localement ces dernières décennies par les municipalités successives car quand vous avez des lotisseurs qui sont obligés de construire au moins 15/20 % de logements dès lors que le lotissement est pourvu de plus de 15 logements, nous avons discuté avec Guy ENA avec des porteurs de projets qui voyant ces impositions ont décidé de ne pas aller plus loin, cela peut quand même être assez pénalisant, il faut s'en rendre compte aussi.

Autre point que j'ai souhaité voir être traité dans ce PLUi version Moissagaise, c'est le développement de l'agrivoltaïsme, je n'ai rien contre le photovoltaïque, y'a pas souci là-dessus dès lors qu'il est posé sur des bâtiments mais nous avons remarqué que de plus en plus de promoteurs qui exploitent la frénésie des énergies renouvelables qui sont promotionnées à coups de milliards de subventions par nos gouvernements eux-mêmes soumis aux pressions de lobbies anti-nucléaire, proposent aux agriculteurs de couvrir leurs cultures avec des panneaux photovoltaïques inesthétiques. Il faut savoir et j'ai pris langue avec la chambre d'agriculture du Tarn et Garonne et les syndicats y sont opposés à cette méthode, et ils sont très vigilants à ce que le photovoltaïque serve exclusivement à l'usage agricole et on sait que derrière ces promoteurs ne viennent pas pour sauver les cultures des agriculteurs, ils viennent pour se faire de l'argent et donc ils argumentent sur l'aspect agricole de ces installations photovoltaïques mais on sait très bien derrière que ce n'est pas le cas. Nous souhaitons nous faire attention à ce que nos côteaux ne soient pas dénaturés et défigurés par de tels projets et c'est pour ça que Guy ENA a travaillé sur un zonage pour les protéger.

Donc on va passer aux observations qui, je pense, sont censées défendre les intérêts de la commune tout en répondant au cadre structurant le PLUi. Donc parmi ces observations, on va y passer directement. Mais ensuite, si vous avez une question Guy ENA vous fera un petit exposé, il y a plusieurs réserves, il y a sept exactement. Certaines sont plus techniques, et d'autres sont plus liées à notre vision de l'organisation et de la structuration de notre territoire. Donc, je vous en parlais justement à l'instant pour conclure mon intervention.

La première réserve porte sur les dispositifs dispositif d'énergie renouvelable en page 6. Donc, je vous la lis, « le PLUi ne régleme pas l'installation du d'énergie renouvelable sinon en évoquant une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel environnant » ce qui est quand même assez subjectif.

« Afin de respecter l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme et la loi ALUR qui renforce l'objectif de lutte contre l'urbanisation diffuse des zones naturelles agricoles et forestières, et considérant que l'implantation de panneaux photovoltaïques est de nature à artificialiser les sols, la commune demande l'interdiction de ces dispositifs dans les zones naturelles et agricoles en ne les autorisant que dans les zonages prévus Npv et Apv et sur les bâtiments à vocation agricole et forestière. De

plus, pour l'ensemble des zones, la commune demande un ensemble de règles prescriptives d'implantation et d'aspect en cohérence avec le bâti », ce qui est d'ailleurs déjà indiqué dans le PLUi mais on tenait à renforcer cette disposition.

La réserve 2 de c'est plus technique cela concerne désormais les OAP, opérations d'aménagement et de programmation. Donc **« plusieurs OAP n'ont pas été complétées, comportent des erreurs ou manques. Ces OAP sont à reprendre selon les propositions qui sont jointes en annexe. Deux OAP sont à créer sur Mathaly. »** Elles étaient oubliées Il faut quand même aussi renforcer ce secteur parce que nous avons une école rurale.

La réserve 3. Ce sont des prescriptions liées aux espaces boisés classés qui avaient disparu de la cartographie, ce qui est un peu contradictoire avec les objectifs fixés par les diverses personnalités associées.

« La commune demande de les restituer en l'état du PLU actuel. Des corrections sont à réaliser sur le patrimoine bâti et naturel : maisons de vigne, puits bâti, et alignement d'arbres. »

La réserve 4. Là, on est sur un zonage. Donc **« des corrections sont demandées qui permettent un meilleur ajustement des zones urbaines en fonction des besoins de densification, »** ce que nous demandait d'ailleurs les personnalités associées, **« tout en favorisant une protection des zones naturelles agricoles ; une meilleure distribution des zones agricoles et naturelles en fonction de leur vocation réelle ; une mise en compatibilité avec les OAP. Le classement du camping en zone naturelle de tourisme ; la conservation des zones AT de Pignols-Haut, de Faisandié et de la Barthe Nord ; la conservation de la zone de loisirs, le terrain de motocross à Montescot ; la conservation d'une zone urbaine réduite au hameau de Saint-Julien.**

Nous demandons aussi **« la création de zones Npv et Apv pour être en accord avec la réserve ci-dessus.**

La commune aussi ayant le projet de développer des zones naturelles de loisirs en rapport avec son activité touristique demande la création de deux zones NL à Laujol et les Nauzes Ouest sur le secteur du pont canal rive droite du Tarn, en bas du Pont Canal. La zone du Tarn a fait l'objet d'une étude pour l'aménagement des abords du Tarn et du pont Canal en 2013. Elle fait partie du schéma des petites randonnées. » Nous avons demandé à Guy ENA de retravailler sur ce projet. **« Tous les points ci-dessus sont répertoriés cartographiquement et sont joints en annexe. L'ensemble de ces ajustements représente une diminution de l'artificialisation des sols de 40 hectares. »**

Réserve 5 Le règlement écrit. Donc là aussi, on est sur des ajustements plutôt techniques. **« La commune demande que certaines règles existantes au PLU communal soient reconduites au PLUi. Règles d'aspect dans les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, que les zonages soient mieux caractérisés par des définitions en tête des chapitres. Que les cuisines dédiées à la vente en ligne soient interdites en zone U de centre-ville. »**

Alors là, c'est vrai que ce phénomène concerne plutôt les métropoles. Vous savez ce qu'on appelle les « dark kitchen » Notamment, la Ville de Paris a fait face à une recrudescence de ce type de commerces de nuit et nous avons-nous, eu une demande en cœur de ville de cette ouverture de « dark kitchen ». Il est complexe et compliqué de s'y opposer aujourd'hui parce que le PLU ne le permet pas.

C'est pour ça que nous avons demandé l'ajout justement de l'interdiction des entrepôts dans lesquels les « dark kitchen » ont été classés dernièrement, il y a une modification de la loi, justement pour contrer ces « dark kitchen » en cœur de ville et auparavant c'était dans la sous-catégorie je crois « commerce » me semble-t-il, et le législateur a transféré la partie « entrepôt » ce qui nous permettra nous de définir un zonage pour empêcher s'il y a d'autres projets à l'avenir ce type de projet fleurir en centre-ville.

Également **« les palettes de couleurs soient mieux différenciées pour éviter les confusions de l'interprétation des règles ; que la hauteur des annexes en limites séparatives soient limitées à 3 mètres, à l'égout et à 4.2 mètres de haut au faitage. »** Nous sommes vraiment sur du technique.

Réserve 6. Ce sont des règles graphiques, **« la commune demande, que certaines parcelles soient changées de vocation et les autres règles mises en cohérence avec le zonage des profils urbains, que ce soit sur les lieux dits, Saint Pierre la Rivière, à Cadossang Nord en zone d'extension , le lieu-dit Ricard Sud en zone économique, le lieu-dit Mathaly en cœur de bourg, le lieu-dit La colombe Nord à vocation économique artisanale et commerciale, la rue du Languedoc en habitat urbain dense, le**

collège en zone d'extension, comme les autres établissements scolaires, la commune fait la remarque que les palettes des couleurs concernant notamment les hauteurs ne sont pas assez différenciés et peuvent entraîner des erreurs d'interprétation des règles. »

La réserve 7, les emplacements réservés, « la commune propose une mise à jour de ces emplacements réservés en relation avec les opérations déjà réalisées. Les nouveaux zonages, principalement liés aux OAP. » Donc vous avez le détail ci-dessous, notamment **« le numéro 160 pour la création d'un équipement de quartier à la Mégère; numéro 161, pour l'élargissement du chemin de Sirogne lié à l'OAP PSC – 22 ; le numéro 162 pour la création d'un chemin piéton entre le chemin de Sirogne et l'impasse des prunilles ; le numéro 163 pour la création d'un chemin piéton permettant de relier le quartier de Fontréal Bas au quartier les Caties en évitant la route départementale, et le numéro 164 pour le déplacement du chemin piéton des Violettes. »**

Est ce qu'il y a des questions sur ces divers éléments et je vais peut-être céder la parole à Guy ENA s'il veut faire une présentation succincte.

Monsieur le Maire donne la parole à Guy ENA.

M. ENA : « Donc, tous ces points ont été énumérés. Si vous voulez je vous ai montré pendant que Monsieur le Maire vous exposait les réserves. Je vous ai un petit peu focalisé sur le plan de correction des zonages que vous avez eu en annexe donc vous avez pu examiner également.

Donc sur les énergies renouvelables, je n'y reviens pas mais simplement pour vous exposer certaines zones qui ont été retenues, notamment pour les zones N, Npv c'est le terme qui est utilisé au-dessus de autoneum entre autoneum et les quartiers hauts de Cadossang derrière la digue, il y aurait une possibilité d'avoir une centrale photovoltaïque de trois hectares approximativement. Et ensuite, vous avez aussi un secteur qui est la zone du Luc en zone AUX qui, elle, peut être équipée qui correspond à peu près à 5 hectares de panneaux. Ensuite nous avons demandé, comme Monsieur le Maire vous l'a dit que des zones A, les centrales photovoltaïques soient interdites parce que ce n'est pas dit dans les zones A, alors que c'est précisé dans les zones N. Donc on demande exactement la même chose en A qu'en N. Et donc on a délimité et proposé certaines zones. Après je ne sais pas si vous avez regardé en détail, ce sont des zones dans des parties à la fois éloignées des vues possibles depuis les coteaux, éloignés aussi le plus possible au moins de 100 mètres des habitations et dans des zones qui sont le moins possible inondables parce qu'évidemment pour éviter des surcoûts économiques sur l'installation des panneaux. Donc quand on a répertorié tous ces éléments, en fait, on s'est retrouvé sur des périmètres à permettre ici donc du côté de Saint-Germain. Et puis après, au sud de la commune, côté Castelsarrasin, il y a aussi quelques places qui peuvent être délimitées pour l'installation de ces panneaux.

Ensuite sur les OAP mais je ne vais pas vous présenter toutes les OAP vous les aviez dans les annexes. Donc s'il y a des questions. Peut-être je vais vous présenter seulement celle qui correspond à Moissac, à la commune de Moissac, je veux dire que j'ai ici c'est un terrain qui appartient à la commune. C'est un peu difficile à déchiffrer. Mais le secteur du Tuc qui se situe au-dessus du quartier de Gal de Merle, au-dessus de l'ADAPEI, c'est l'ancien Motocross, il y avait aussi un Ball trap et c'est une colline qui avait été écrêtée pour réaliser, avec les argiles, les digues qui protègent Cadossang. Cela avait été mis en zone agricole donc nous l'avons demandé en zone urbaine et en zone à urbaniser avec une OAP, il faut savoir que toutes les zones à urbaniser doivent avoir une OAP, une OAP c'est Orientation d'Aménagement Particulier c'est-à-dire ce sont des schémas par lesquels on induit les gens sur un type d'aménagement, ce n'est pas une obligation, ce n'est pas au mètre près, mais ce sont comme le nom l'indique des orientations.

Donc je vous montre celui-ci si vous avez envie de voir les autres, c'est celui qui nous concerne en premier lieu. Il y en a un autre éventuellement que je peux vous montrer, parce que cela nous concerne aussi. C'est celui de la promenade Saint-Martin sur lequel on va installer la station d'épuration en boue donc la nouvelle station d'épuration.

Donc on aura ici un boisement qui va protéger tout un quartier en continuité du quartier de Montebello à la place de la zone industrielle avec après une possibilité, si vous voyez d'avoir une perspective sur l'église Saint-Martin avec peut-être dans le futur une passerelle.

Ce sont des OAP, avec toutes ces projets d'aménagement qui sont des conseils plus que des obligations auprès des propriétaires.

Pour les prescriptions je passe, c'est plus technique, les emplacements réservés ce sont des emplacements boisés classés, des emplacements boisés sur les flancs de coteaux, on les avait protégés dans les précédents PLU, ce sont des boisements qui créent un cadre naturel autour du centre-ville, donc on demande à ce qu'il soient restitués parce que sur les corrections zonages, c'est cette carte là, vous l'avez eu donc il y a des corrections à la marge, c'est à dire si on prend en campagne, on voit que des zones N, on les passe

en A et des zones A on les passe en N. Il y a des corrections qui sont vraiment techniques, sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'appesantir.

Après, il y a des grosses zones comme ça qui ont été reprise parce qu'ils avaient tout mis en zones naturelles, alors que c'est plutôt de l'agricole dans certains lieux.

Par contre, sur Mathaly, on avait ici des zones AU0, les zones AU0 c'est des zones à urbaniser qui sont gelées donc sur lesquelles il faudra une nouvelle révision du PLU pour les rentrer dans les zones à urbaniser. Donc Monsieur le Maire et l'ensemble des personnes du Conseil Municipal ont souhaité à avoir une possibilité de développement sur Mathaly pour une simple raison, nous avons une école et donc, forcément, à un moment donné, il va falloir que cette école puisse vivre et donc que l'on ait des nouvelles constructions qui puissent être possibles. Dans le PLU tel qu'il est proposé nous n'avions absolument aucune zone possible d'extension. C'est un petit peu la même chose sur La Madeleine donc vous voyez il y a des zones d'extension qui ont été requalifiées pour pouvoir également alimenter l'école.

Une notion aussi qui est importante, c'est les villages et les hameaux, comme Montescot, La madeleine, St Julien, les Lattes etc. Ils étaient passés en zone agricole alors on les a rebasculé sur de la zone N sachant que dans la zone N, par exemple sur La Madeleine on a des terrains qui sont encore libres et on encourage les gens à déposer avant le 31 décembre des permis de construire pour que justement la zone soit complète parce que passé le 31 décembre, ils ne pourront plus déposer de permis de construire, alors on a conservé Saint-Julien, la partie haute, parce que sur Saint-Julien, il y a encore des terrains qui sont disponibles et on a conservé Viarose parce qu'également sur Viarose on a plusieurs terrains encore disponibles. »

M. Le MAIRE : « Je me permets de dire j'insiste, Guy ENA a travaillé à la parcelle quasiment. »

M. ENA : « Oui nous avons travaillé à la parcelle, Je ne suis pas le seul. »

M. Le MAIRE : « Avec Nicolas CATHER et Simon MAUREL à la parcelle, pour dire le travail consciencieux qu'ils ont mené. »

M. ENA : « Sur le règlement écrit, je ne vais pas rentrer dans les détails parce que c'est vraiment comme vous disait Monsieur le Maire, c'est des éléments techniques très techniques sur les couleurs, des aspects de zonage, de description, de vocation, de zonage. C'est assez technique.

Le dernier point, Ce sont les emplacements réservés, vous savez c'est restrictif car ce sont des éléments très particuliers de territoires, de parcelles avec des limites bien dessinées au mètre près et qui correspondent à des endroits où le propriétaire n'a absolument pas le droit de bâtir. Ça peut être des chemins, ça peut être des extensions pour créer une opération, par exemple l'ilot Falhières dont on va réaliser les travaux bientôt, donc il reste encore, on à enlever le plus gros, c'est à dire le centre, les bâtiments qui ont été acquis. Mais on a conservé certains éléments pour finir l'opération. Je vous passe sur les détails, si vous avez envie et besoin de poser des questions sur ces emplacements réservés qui vous auraient paru bizarres, je suis là possiblement pour vous répondre. »

M. THIERS : « Monsieur ENA, on va revenir sur Mathaly vous voyez où j'habite ? quasiment en face de l'école. Il y a un terrain à côté de chez moi, entre anciennement le maçon TNF qu'il y avait et chez moi. Ce terrain il est en vente, il y a eu une demande de permis de construire qui a été refusée maintes et maintes fois ce qui est très bien. Moi, je m'oppose à ce que ce terrain soit constructible. Pourquoi ? Toute personne qui va sortir de là sera obligée dans n'importe quel cas de mordre la voie soit de Moissac, soit qui arrive du côté château d'eau. Ce qui veut dire si quelqu'un sort sans visibilité, il y aura un mort. Je vous le dis ouvertement, il y aura un mort. A Mathaly c'est limité à 50, ils roulent comme des cons, je m'excuse de parler comme ça. Donc là ce terrain, la DDE ne veut pas toucher le talus parce qu'ils disent que cela va s'écrouler... le seul accès que tout le monde dit c'est en passant par chez moi, le petit morceau de terre que j'ai laissé pour un agriculteur. Les gens disent que c'est une servitude, il n'y a pas de servitude, j'ai l'originale du document cadastrale du notaire. Le problème, c'est que si quelqu'un donne un permis de construire sur ce terrain, je peux vous dire qu'il y aura un mort, tous les matins je manque de me faire couper en deux, un jour ou l'autre cela tapera. Donc c'est pour ça, sur le terrain qu'il y a à côté de chez moi, ce terrain, il faut mettre un droit de véto pour éviter d'avoir une catastrophe. Ça je l'ai dit à Nicolas CATHER, Nicolas CATHER est conscient là-dessus, c'est pour ça que là-dessus quand vous parlez de Mathaly je vous dis attention. Je l'ai dit à nouveau, s'il y a un carton, y'a du monde qui va plonger et surtout que ce ne soit pas un membre de ma famille parce que là j'aurai des œillères. »

M. ENA : « Il y a deux aspects. Là, on est en train de parler du zonage, enfin du PLUi. Ce terrain a toujours été je pense dans la zone U ou à urbaniser. Il faut le vérifier je ne sais pas exactement la parcelle. Ensuite, s'il y a eu des refus sur ce terrain-là, ce n'est peut-être pas forcément pour des questions de zonage, mais c'est aussi peut être pour des questions de sécurité. C'est à dire que probablement, et ça n'a pas été donné parce que justement la DDE a pensé que ce n'était pas assez sécurisé pour pouvoir sortir. Il faut savoir que

dans l'OAP aujourd'hui sur notre PLU les nouveaux accès sont interdits, la création de nouveaux accès est interdite, pour justement les problèmes que vous soulevez. »

M. THIERS : « D'accord, parce que là je vous le dis franchement... »

M. ENA : « Si vous voulez, ce n'est pas parce qu'on ramène en zone constructible que la construction est obligatoirement autorisée. Il y a beaucoup d'autres facteurs dans les règles d'urbanisme qui font que ça réglemente aussi les manières de construire. »

M. THIERS : « Parce que le propriétaire qui a acheté ça, je peux vous dire que je me suis engrainé, on s'est pris le nez, et il n'a pas voulu en démordre, il continue à vendre ce terrain, il le vend la peau des fesses, il y a 2 000 et quelques mètres carrés et martel en tête comme on dit le droit d'accès, c'est par mon passage que j'ai laissé pour un agriculteur. Ça c'est autre chose, c'est juridique. Moi, je sais qu'au niveau de la sortie, il ne faut pas s'aventurer là-dessus, il ne faut pas donner d'accord, rien. Il faut laisser tel quel. »

M. ENA : « De toute façon l'avis est demandé à la DDT, Donc, si la DDT juge que ce n'est pas sécurisé à ce moment-là effectivement ils émettent un avis négatif. »

M. THIERS : « Pourtant, ils ont donné le permis de construire une maison qui est juste au-dessus de chez moi. »

M. ENA : « Parce que les accès le jugement est passe pas les accès sont souvent différents. »

M. THIERS : « Il n'y a pas de visibilité pour ceux qui viennent de Ste Thècle. »

M. ENA : « Après il y a aussi des mesures policières, c'est-à-dire c'est limité à 50 effectivement mais il faut se donner les moyens que ce soit respecté. »

M. THIERS : « le matin, il n'y a personne, je peux vous dire ces lignes blanches qu'on me double sur ligne blanche. »

M. ENA : « Là ce n'est pas de l'urbanisme. »

M. THIERS : « Ce n'est pas le but du conseil. Je dis exactement ce qu'il se passe et les risques qu'il peut y avoir. C'est pour ça que là, ce terrain il ne faut surtout pas donner de permis de construire. Ce n'est pas que je ne veux pas de voisins, loin de là, mais je regarde surtout la sécurité. »

M. Le MAIRE : « Je précise ton intervention bien sûr n'est pas liée à l'intérêt personnel, mais qu'il est bien indiqué dans la notice que « tout élu qui a un intérêt personnel dans ce vote par rapport à un changement de destination de l'un de ses terrains doit quitter la salle ». Je tiens à le préciser cela a été rappelé par le président du conseil communautaire précédemment. Donc, si l'un d'entre vous a vu son terrain changer de situation, ou un de ses terrains il doit ne pas participer au vote. Je me dois de le dire, c'est dans une obligation légale, je préfère le réitérer.

Est ce qu'il y a d'autres remarques particulières ? Dans tous les cas, nous notre souci, je veux dire les remarques que j'ai pu énumérer tout à l'heure, la plupart de mes collègues Terres des Confluences, les partagent et la plupart des maires des territoires dits ruraux ou périurbains font le même constat, c'est à dire qu'on nous contraint, avec des règles toujours plus coercitives, on essaie de faire rentrer dans une boîte à chaussures quelque chose qui ne va pas y entrer et on force, on force et c'est pour ça que depuis des années, on essaie d'adapter dans des grands cénacles où toutes les personnalités dites qualifiées se réunissent, des lois idéologiques qui en réalité sont contre-nature et dont les élus locaux font tout pour les contourner par hypocrisie. Donc aujourd'hui, je pense que ce PLUi est assez ambitieux et respecte au mieux la loi, puisque nous sommes quand même légalistes, nous ne sommes pas parlementaires nous ne pouvons pas la refaire donc on doit s'y adapter. Mais que, en même temps, chaque maire et on l'a vu dans l'arrêté du PLUi qui a été voté en février, l'intercommunalité veille quand même à ne pas perdre en compte et de vue que nous devons développer nos zones économiques et artisanales pour créer de l'emploi et que nous devons aussi limiter les objectifs de l'artificialisation des sols parce que si on obère toute possibilité de construction, le territoire n'a plus d'avenir et les générations ne peuvent pas se régénérer. Donc on essaie de trouver un équilibre et je pense que l'équilibre aujourd'hui est trouvé. Est-ce que les personnalités associées accepteront le PLUi tel qu'il est présenté, on ne sait pas. Je sais qu'il a été refusé précédemment parce qu'on n'était pas assez vertueux en matière de limitation de l'artificialisation. C'est un point d'alerte qui a été également relevé sur ce nouveau PLUi. Mais les maires sont bien clairs là-dessus, unanimes, on ne reviendra pas sur ce qui a été fait, si les personnalités associées refusent nos observations et notamment sur certaines à Moissac, pour moi elles sont indiscutables que ce soit l'agrivoltaïsme ou certaines zones de loisirs ou des zones constructibles comme le Tuc, qui est un terrain municipal qui plus est, on ne votera pas le PLUi en fin d'année. Maintenant, je vous dis il y a l'étape des personnalités associées et on verra que ce soit le Préfet ou les autres organismes s'ils acceptent ce que nous leur présentons et s'ils n'acceptent pas nous avons convenu entre maires que l'on ne reviendrait pas sur ce document parce que c'est du temps et c'est surtout comme je le dis beaucoup d'argent. Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. DUPARC : « J'avais une question sur la réserve 1, j'ai bien compris vos réserves justement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'agrivoltaïsme. Cependant, je trouve curieux qu'il n'y ait qu'essentiellement et justement trois zones très importantes en termes de surfaces, me semble-t-il, qui soient situées au sud, qui sont des grandes parcelles agricoles. Elles sont très éloignées effectivement de centre peut être éventuellement de récupération d'électricité, je ne sais pas trop comment cela fonctionne mais je trouve dommage que ça se limite à justement utiliser des terres puisque vous parlez de pas artificialiser les sols agricoles en l'occurrence ce sont des sols de très grande qualité parmi les meilleures terres de France et c'est peut-être dommage de limiter ce zonage essentiellement dans cette zone. Je pense en particulier au fait qu'il y a d'autres zones qui ne sont pas forcément dans les coteaux. J'ai l'impression que les coteaux vous souhaitez qu'il n'y ait rien dessus en termes de panneaux photovoltaïques au sol, mais vous avez des situations comme... »

M. Le MAIRE : « Nuance, sur les cultures qui couvrent les cultures, c'est différent. L'agrivoltaïsme cela couvre les cultures. »

M. DUPARC : « Mais vous avez deux types de panneaux photovoltaïques. Vous avez ceux qui sont au sol, qui vont manger totalement la parcelle. Mais vous en avez qui sont sur des structures métalliques, vous pouvez cultiver dessous, d'ailleurs je vous invite à aller voir des essais qui sont faits du côté de Prades et Perpignan où il y a d'énormes problèmes de sécheresse et de manque d'eau, où ils arrivent à réguler des productions de raisin en appellation d'origine pour produire un raisin de qualité qu'ils ne pourraient plus faire s'ils n'avaient pas cela. C'est fait à une échelle importante. Après, bien sûr, on a besoin de recul et je suis tout à fait d'accord avec vous pour ne pas se lancer dans des aventures qui ne finiraient pas bien.

Maintenant, du côté du site de Recaté par exemple, vous avez tout un espace qui est en friche aujourd'hui, qui est inutilisé. Il y a plusieurs hectares de terres plates, c'est à la vue de personne puisque c'est camouflé par la digue de la ligne de chemin de fer par exemple et en haut du coteau, il faut vraiment se pencher dans le vide pour voir quelque chose. Je pense que des zones comme ça, alors là, ce sont des terrains privés. C'est peut-être dommage de ne pas pousser la réflexion sur ce sujet-là. Je pense aussi à la zone de Laujol. Je ne suis pas certain que toutes les terres soient à vocation agricole, il y a des enrichissements. Peut-être que ce serait intéressant aussi de penser à zoner des situations où on pourrait installer ces panneaux, et je pense à regret aussi, je vais râler un petit peu, sur une délibération au niveau du LUC où vous avez bradé le puits du Luc avec deux hectares et demi de terres, je pense que ça appartenait à la commune.

C'est le long de la Départementale, aujourd'hui. On l'aurait conservé, ça serait du domaine communal aujourd'hui et on serait propriétaire de deux hectares et demi de panneaux photovoltaïques. Je ne vous parle pas de la perte irréparable du puits. »

M. Le MAIRE : « A l'entrée de ville du panneau photovoltaïque, je pense qu'on peut rêver un peu mieux que des champs de panneaux photovoltaïques en entrée de ville. »

M. DUPARC : « Je ne regarde pas vers la route et on peut parfaitement installer des haies puisqu'on fait des brises vues par exemple pour l'aire d'accueil des gens du voyage on l'a bien fait. »

M. Le MAIRE : « Après, comme vous l'avez dit justement, évitons de nous lancer à bras raccourcis parce que les subventions pleuvent et que les lobbies écolos au parlement européen sont très actifs sur le photovoltaïque parce que c'est vertueux. Mais comment on le recycle ? Personne n'a la solution, on les envoie dans les pays pauvres et on pourrit les terres des pays pauvres. »

M. DUPARC : « On peut zoner quelques essais qui nous permettraient de maîtriser cette pratique et les évolutions à ce sujet. Je pense à l'agrivoltaïsme moi, en particulier sur structure je ne parle pas des panneaux au sol. »

M. Le MAIRE : « Nous le point de vigilance c'est vraiment sur l'agrivoltaïsme car sur le bâtiment il n'y a pas de problème mais on ouvre une boîte de pandore et on ne sait pas où on va. Et je vous dis le Président de la chambre d'agriculture quand on a échangé à ce sujet est très méfiant vis à vis de ces pratiques, parce que souvent elles sont détournées de leur but initial et on évoquait la sécheresse ou le gel pour préserver les cultures, imaginez dans quelques années des parcelles de chasselas recouvertes entièrement de panneaux photovoltaïques. Je pense que notre attrait touristique en prendra un sacré coup, donc mieux vaut être prudent sur cela. »

M. DUPARC : « Oui on a déjà les filets paragrêles, ce n'est pas esthétiquement très. »

M. Le MAIRE : « Je l'entends Entre les filets et les panneaux, il y a une marge franchie. Après, c'est vrai que Guy ENA a zoné aussi des terres assez éloignées du centre-ville pour que lorsque les touristes Moissagais admirent la commune du point de vue du Calvaire, par exemple, elle n'ait pas ces gros champs de panneaux photovoltaïques qui soient juste en bas parce que ça ferait tache. Donc il a essayé de faire au mieux, à la fois pour les intérêts de tout le monde, mais aussi, avant tout, l'intérêt général. L'intérêt général, c'est avoir une ville qui soit au regard esthétique et attrayante. »

Inaudible

M. VELA : « Moi je veux en profiter, Monsieur ENA pour vous demander sur des terrains qui sont situés à côté de la Vierge, donc Monsieur X a un terrain où il avait des vignes, où il a tout enlevé et qui serait largement constructible, plus un autre terrain de 5 000 mètres carrés. Donc ce qui est surprenant c'est que je pense que c'était en zone AO je ne sais pas quoi et on ne peut pas faire une maison. Mais on pouvait effectivement avoir le permis si on en faisait 4 ou 5. Donc je ne sais pas où est ce qu'on en est dans ce quartier-là, parce que tout passe, tout ce qui est électricité, téléphone, en fait il n'y a aucun frais, et là, impossible d'avoir un CU sur les terrains qui sont en plus plats, où il y a déjà des accès donc après moi j'en profite comme on parle de ça et éventuellement d'essayer faire changer les choses parce que je ne sais pas comment sont faites vos études, si c'est sur plan, si vous vous déplacez, parce que des fois quand on refuse un terrain c'est parce que soit il est trop pentu.

M. LOURMEDE : « Il manque de l'eau. »

M. VELA : « Comment il manque de l'eau ? Il manque de l'eau pour les pompiers mais vous vous rendez compte ce qu'on me dit là. Y'a une borne à incendie à l'entrée du chemin et il n'y en aura pas deux. Donc ils seront obligés de se brancher sur cette borne à incendie s'il y a le feu dans une maison au fond. Y'en a des maisons qui sont beaucoup plus loin. »

M. LOURMEDE : « Il m'a dit qu'il n'y a pas assez d'eau dans la canalisation d'eau principale, de l'eau potable s'il y avait un feu de maison, alors c'est pour ça. »

M. Le MAIRE : « Guy ENA a la réponse, cela ne sert à rien de faire des débats alors que nous avons le technicien pour répondre de suite. »

Monsieur le Maire donne la parole à Guy ENA.

M. ENA : « La zone dont vous parlez, on la connaît bien, je pense que c'est le chemin qui s'appelle Réalfond et qui part de l'antenne sur le chemin du Calvaire, l'antenne retransmission radio qui est en impasse d'ailleurs. Cette zone avait été identifiée à l'époque dans notre PLUi communal en 2006, comme étant des zones AU2 c'est-à-dire des zones à priorité 2 à savoir dans ces zones-là ne pouvaient être réalisées que des opérations groupées, c'est-à-dire minimum cinq lots pour 750 mètres carrés de surface habitable. Pourquoi ? Parce qu'en fait, je ne vais pas refaire la philosophie du PLU mais c'est pour arriver à densifier des zones à construire. Le problème qui se passe sur ce secteur-là, c'est qu'il est très difficilement aménageable. S'il était en priorité 2 c'est parce que justement il manque des voiries et des réseaux, et en particulier la voirie pose un gros problème parce que la voirie est issue de servitudes privatives, elle n'est pas aux normes c'est-à-dire qu'elle n'a pas la largeur voulue pour réaliser un quartier. Elle est très étroite, pas partout mais à certains endroits elle est très étroite. On ne peut absolument pas autoriser de construction, même actuellement où c'est constructible. Il y a eu plusieurs certificats d'urbanisme qui ont été refusés en raison essentiellement de la voirie. Pas les réseaux ni l'histoire de la borne à incendie parce que la borne à incendie n'est pas très loin donc ce n'est pas ça, c'est une question de voirie. Et la voirie pour réaliser une voirie, c'est très compliqué parce qu'il faut des emplacements réservés, dont je parlais tout à l'heure donc pour élargir la voie, ça coûte très cher. Donc il faut qu'il y ait des habitations derrière qui rentabilisent ces investissements et en l'occurrence sur le chemin de Réalfond, les habitations sont déjà là. Donc une collectivité ne va pas faire les frais de rélargissement d'un chemin si derrière, plus loin, beaucoup plus loin, il y a des grosses opérations, or ces opérations, comme c'était des opérations de priorité 2, elles ont été supprimées au PLUi pour donner plus la priorité sur des zones AU1 actuellement qui sont passées en zone AU. Et donc c'est ce dont vous parlait, Monsieur le Maire. C'est cette nécessité que nous avons eues de réduire les surfaces à urbaniser de par la loi, c'est la loi qui nous l'impose. Là on a fait ce choix-là sur certains quartiers à problème. »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Les micros s'il vous plaît. »

M. VELA : « Vous les connaissez les terrains, c'est dommage. »

Inaudible

M. DUPARC : « Il me restait deux questions à poser en fait, elles seront courtes. La deuxième, c'est que vous nous avez fait l'honneur de venir à l'assemblée générale de l'association Bien vivre à La Madeleine. Et vous êtes délégué au tourisme ; on vous a présenté nos activités qui étaient notamment de réouvrir des chemins de randonnée ou de chemins découverts on peut les qualifier de différente manière et vous avez immédiatement saisi l'intérêt du travail que fait cette association en proposant votre aide pour formaliser de manière plus conséquente et publique des itinéraires ou des itinérances justement, au milieu à lecture paysagère agricole. Je suis partant pour que vous preniez toutes les précautions nécessaires pour pouvoir faire avancer ce projet puisque c'est une de vos propositions et du coup, le travail que j'avais fait moi en amont c'était justement sur ces emplacements réservés dont Guy ENA a parlé tout à l'heure. Je ne sais pas trop comment les qualifier, mais il me semble que ces réserves moi je ne les ai pas vues sur le plan et je

pense qu'elles ont un grand intérêt. Ce sont des réserves que la commune a ciblées et c'est soit dans des zones agricoles, soit dans les zones urbaines. Elles ont un intérêt historique, on peut en faire plusieurs lectures et peut être que ça vaudrait le coup de les faire apparaître vivement sur le plan, de manière à trouver une cohérence pour faire évoluer ces zones réservées. Et notamment puisque vous parliez de nous aider à construire un projet dans le cadre du tourisme, de la découverte des paysages et des pratiques agricoles, géologiques, historiques... Moi, je trouve dommage que vous ne l'ayez pas bien ciblé dans le PLUi. »

M. Le MAIRE : « Je répondrai sur l'aspect politique, vous prenez rendez-vous à l'intercommunalité et on en discute avec l'agent chargé de développer les chemins de randonnée. Cette année nous ouvrons deux chemins, à Boudou et à Montesquieu et ensuite le chemin des quatre villages qui sont Cordes Tolosane, Saint Aignan, ... 4 villages sont concernés et ensuite il y a d'autres chemins qui ont été ciblés d'ici la fin de ce mandat. Donc je serai menteur de vous dire que l'on va le faire d'ici la fin du mandat parce qu'on doit honorer les demandes anciennes du précédent mandat concernant les chemins de randonnée qui ont été ciblés, on peut le travailler et le fera qui le fera. Dans tous les cas, on peut déjà mettre les agents dessus que ce soit de l'intercommunalité et de l'office du tourisme pour travailler notamment les conventions avec les propriétaires... »

M. DUPARC : « D'accord, enfin ma question et je me suis appuyé sur l'exemple de La Madeleine et de la marche découverte que nous faisons mais en fait la réalité c'est de zoner de manière visible ces aires réservées pour pouvoir finalement schématiser un plan cohérent dans l'évolution de ce qu'on peut faire de ces zones-là. Je ne sais pas si je suis très clair.

M. Le MAIRE : « Sur le PLU ? Le document ? »

M. DUPARC : « Oui tout à fait. »

M. Le MAIRE : « Monsieur ENA, une réponse technique ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ENA.

M. ENA : « C'est tout à fait possible de le faire apparaître, mais il faut avoir l'itinéraire exact parce que là un emplacement réservé comme je disais tout à l'heure, c'est assez strict. C'est-à-dire qu'il lui faut une vocation. Il faut déterminer une vocation, là c'est en l'occurrence pour de la randonnée, mais il faut aussi noter à la parcelle, les surfaces, et cetera Donc il faut que l'on ait un projet précis d'itinéraire et à ce moment-là effectivement on peut introduire des emplacements réservés à des endroits pour lesquels on n'a pas la maîtrise et que l'on pourrait avoir... *inaudible*. »

M. DUPARC : « Cela rejoint le projet que nous avons sur La Madeleine, du coup je précise un petit peu mais je n'irai pas plus loin, nous avons défriché au moins 4 km de voies, c'est à quelque chose de très beau en termes de lectures paysagères, cela a du sens du point de vue du tourisme et du développement des territoires par rapport au PLUi. Et ma dernière question, Guy ENA a présenté tout à l'heure des zones qui ne sont pas colorisées, elles sont blanches le long du Tarn et le long du canal. Ce sont des zones, je l'ai lu dans le document qui sont des zones où il y a des projets d'installation de matériel de loisirs. C'est ça ?

M. Le MAIRE : « Oui. »

M. DUPARC : « Et vu la proximité, ces zones blanches sont inondables. ? »

M. Le MAIRE : « Oui »

M. DUPARC : « Et elles sont dans ce qu'on appelle une trame bleue. »

M. Le MAIRE : « Oui, je crois, trame bleue et verte. »

M. DUPARC : « Verte et bleue, enfin il y a de l'eau donc forcément bleue, au moins sur le développement technique du Grenelle et donc je ne sais pas si c'est pertinent si par rapport à ces trames, la zone verte et bleue c'est possible peut-être il faudrait se renseigner pour voir. »

M. Le MAIRE : « Justement nous en avons parlé avec Guy ENA il m'avait dit que c'était faisable d'autant qu'y a une étude qui a été réalisée sous le mandat de M. NUNZI. »

M. DUPARC : « D'accord. »

M. Le MAIRE : « Ce projet représentait un plan d'investissement d'ensemble de Montebello puisque l'année prochaine on commence les travaux de Montebello jusqu'au Cacor dans lequel on intégrerait un projet de loisirs. »

M. ENA : « Ce qui n'est pas possible c'est de construire sur les trames vertes et bleues mais en dehors des trames vertes et bleues on peut construire, enfin si on a besoin d'un équipement, on peut le faire car c'est d'un intérêt public donc c'est autorisé dans les zones N après, évidemment, il faut obéir aux règles d'inondations au PPRI. Donc on ne fait pas forcément. Par exemple si on fait un ponton, une petite cahute pour abriter des bateaux il faut le justifier en disant ce sont des bâtiments qui sont directement liés à l'utilisation de la rivière. »

M. DUPARC : « D'accord. Dernier point, moi je n'ai pas trouvé de zones ciblées dans le projet départemental de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Je vois celle de La Madeleine que je retrouve mais je ne retrouve pas sur le PLUi de projet ou de parcelles qui soit. »

M. Le MAIRE : « Parce que la Préfecture visiblement, considère que les terrains à La Madeleine, seraient intéressants pour aménager des terrains familiaux. »

M. DUPARC : « Ah bon. Le nombre ? »

M. Le MAIRE : « Je ne sais pas. Je n'ai pas de détails pour l'instant. C'est des petites structures les terrains familiaux, ce n'est pas des camps. »

M. DUPARC : « Et il n'y a aucune autre zone de ciblée ? »

M. Le MAIRE : « Non pour l'instant on n'a pas ciblé d'autres zones. Quand on regarde ce qu'il y a à La Madeleine, d'ailleurs, on en avait discuté lors de l'assemblée générale et le président ne semblait pas virulemment opposé à l'actuelle aire d'accueil, puisque ça se passe bien avec les personnes concernées qui en voie de sédentarisation, la plupart ont quitté d'ailleurs l'aire pour aller dans des maisons ou des appartements en ville ou dans d'autres communes. Après nous, nous avons une obligation c'est des terrains familiaux, au départ cela devait être une aire permanente d'accueil sur Castelsarrasin et sur Moissac, plus une grande aire sur Castelsarrasin plus des terrains familiaux aussi sur Castelsarrasin. La grande aire, on est en train de faire comprendre qu'elle n'est pas forcément indispensable sur notre communauté de communes puisque l'obligation légale, c'est une par département aujourd'hui, il y en a une à Montauban et que s'il en fallait une deuxième, il fallait qu'elle soit au sud au niveau des deux rives. Et concernant les aires permanentes d'accueil aujourd'hui là aussi le besoin réel n'indique pas qu'il faut absolument deux aires permanentes donc on a obtenu d'avoir des terrains familiaux. »

M. DUPARC : « OK, mais vous ne nous aviez pas tout à fait tenu ces propos le jour de l'AG. Mais par ailleurs, je ne conteste pas le fait que l'on puisse installer à La Madeleine quelques jardins familiaux pour les gens du voyage. La problématique que je trouve moi, ce qui m'interroge c'est que ça ne soit pas partagé avec d'autres sites sur d'autres quartiers de la commune. »

M. Le MAIRE : « Parce qu'on ne peut pas les disséminer. Il faut qu'ils soient regroupés sur un point précis. Si, c'est la règle. On ne peut pas mettre deux terrains là, un terrain-là et un autre là. On centralise tout sur un même terrain avec des équipements adéquats. Le terrain familial de mémoire, donc, c'est en fait une maison, une maison avec une pièce de vie commune, une salle de bains, et cetera Et la chambre, par contre, c'est la caravane qui est à côté, ce sont des maisonnettes avec la caravane où les personnes dorment. Après, nous ne serons pas les maîtres d'ouvrage de ce terrain s'il doit se faire, et à mon avis, il devra se faire. Ce sera l'intercommunalité donc après, je ne sais pas ce qui sera décidé à ce niveau-là. Dans tous les cas nous avons l'obligation d'avoir cette structure sur le territoire. Moi ça y est et si j'ose dire, on s'en sort bien dans le sens où on a pu négocier, de passer d'une aire permanente d'accueil qui est plus difficile à gérer, notamment sur le plan humain, à des terrains familiaux. Ce sont des gens qui sont relativement sédentarisés et du territoire, donc plus facile à gérer. »

Inaudible

M. DUPARC : « Je disais qu'à La madeleine notre association a bien aidé pour arriver à ce résultat et pour ne pas faire une sorte de camps de concentration avec trente caravanes en pleine zone naturelle et j'ai trouvé cela scandaleux pour ma part. »

M. Le MAIRE : « C'est pour ça que les discussions que j'ai eues pour le moment nous éviteront d'avoir, alors je ne reprendrai pas cette analogie qui est un peu hasardeuse, mais en tous les cas d'avoir une structure qui soit plus acceptée sur le territoire. Alors affaire à suivre, le dossier n'est pas clos et il n'est pas clôt non plus à Castelsarrasin. Après des **communes alentoures peuvent** prendre leur part, mais c'est la patate chaude que tout le monde se refile mais nous, commune de plus de 5 000 habitants nous avons des obligations légales et on fait aussi le forcing pour que, avec le maire de Castelsarrasin, pour que les efforts soient partagés sur l'ensemble du département parce que certains, alors que les besoins se font sentir à l'ouest, je ne cible personne mais c'est un fait, sur les deux rives, les études le démontrent là-bas on veut strictement rien et comme le président du département est allié du président officieux c'est un peu compliqué. Mais en tous les cas, on est pugnace avec le Maire de Castelsarrasin et on s'est fait entendre à ce sujet et notamment auprès des autorités préfectorales.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vous propose de passer au vote. Enfin, c'est un avis, un avis du conseil municipal qui sera additionné aux 21 autres avis. Ensuite, les personnalités associées étudieront l'arrêté avec les observations. Les observations de toutes les communes seront compilées au dernier trimestre et on fera en sorte qu'elles soient reprises si les nôtres ne sont pas reprises et je demanderai aux élus moissagais dans leur intégralité de s'opposer au PLUi parce qu'il y a aussi l'intérêt de notre commune avant tout. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'émettre un avis favorable, assorti de réserves, au nouveau projet de PLUi-H arrêté par la communauté de Communes Terres des Confluences, à savoir :

Réserve 1 : Dispositifs d'énergie renouvelable

Le PLUi ne réglemente pas l'installation des dispositifs d'énergie renouvelable sinon en évoquant « une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel environnant ».

Afin de respecter l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et la loi ALUR qui renforcent l'objectif de lutte contre l'urbanisation diffuse des zones naturelles, agricoles et forestières, et considérant que l'implantation de panneaux photovoltaïques est de nature à artificialiser les sols, la commune demande l'interdiction de ces dispositifs dans les zones naturelles et agricoles en ne les autorisant que dans les zonages prévus en Npv et Apv et sur les bâtiments à vocation agricole et forestière.

De plus, pour l'ensemble des zones, la commune demande un ensemble de règles prescriptives d'implantation et d'aspect en cohérence avec le bâti.

Réserve 2 : OAP

Plusieurs OAP n'ont pas été complétées, comportent des erreurs ou des manques. Ces OAP sont à reprendre selon les propositions qui sont jointes en annexe : MSC-02, MSC-03, MSC-04, MSC-05, MSC-06-secteur B, MSC-08-secteur D, MSC-10, MSC-12, MSC-14, MSC-15, MSC-18, MSC-19, MSC-20, MSC-23, MSC-24, MSC-25.

La MSC-21 est à supprimer car déjà bâtie.

Deux OAP sont à créer sur Mathaly (se reporter à la réserve 4).

Réserve 3 : Prescriptions

Les Espaces Boisés Classés ont disparu sur la cartographie.

La commune demande de les restituer en l'état du PLU actuel.

Des corrections sont à réaliser sur le patrimoine bâti et naturel : maison de vigne, puits bâti et alignement d'arbres (se reporter aux descriptifs et coordonnées en annexe).

Réserve 4 : Zonage

1 / Des corrections sont demandées qui permettent :

- un meilleur ajustement des zones urbaines en fonction des besoins de densification, tout en favorisant une protection des zones naturelles et agricoles ;
- une meilleure distribution des zones agricoles et naturelles en fonction de leur vocation réelle ;
- une mise en compatibilité avec les OAP ;
- le classement du camping en zone naturelle de tourisme ;
- la conservation des zones AT de Pignols-Haut (auberge existante), de Fesandié (projet en cours) et de La Barthe-Nord (location de bungalows à vocation touristique existante) ;
- la conservation de la zone de loisirs du terrain de moto-cross à Montescot ;
- la conservation d'une zone urbaine réduite au hameau de Saint-Julien.

2 / La commune demande la création de zones Npv et Apv pour être en accord avec la réserve 1 ci-dessus.

3 / La commune ayant le projet de développer des zones naturelles de loisirs en rapport avec son activité touristique, elle demande la création de deux zones NL à Laujol et Les Nausés-Ouest (secteur du pont canal – rive droite du Tarn). La zone du Tarn a fait l'objet d'une étude pour « l'aménagement des abords du Tarn et du Pont Canal » le 19/09/2013 et fait partie du schéma des petites randonnées.

Tous les points ci-dessus sont répertoriés cartographiquement et sont joints en annexe. L'ensemble de ces ajustements représente une diminution de l'artificialisation des sols de 40 hectares.

Réserve 5 : Règlement écrit

L'ensemble des règles graphiques sont à mettre à jour avec les corrections des zones urbaines.

La commune demande :

- que certaines règles existantes au PLU communal soient reconduites au PLUi (voir détail et justification en annexe) : règles d'aspect dans les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et

paysagère (dispositifs techniques et énergétiques, typologies architecturales, charte paysagère des quartiers est, caractéristiques des voiries internes) ;

- que les zonages soient mieux caractérisés par des définitions en tête des chapitres ;
- que les « cuisines dédiées à la vente en ligne » soient interdites en zone U de centre-ville ;
- que les palettes de couleur soient mieux différenciées pour éviter les confusions dans l'interprétation des règles ;
- que les hauteurs des annexes en limites séparatives soient limitées à 3,5m à l'égout et à 4,2m au faîtage.

Réserve 6 : Règles graphiques

La commune demande que certaines parcelles soient changées de vocation (voir détails en annexe) et les autres règles mis en cohésion avec le zonage des profils urbains :

- Lieux-dits : Saint-Pierre-la-Rivière, A Cadossang-Nord en zone d'extension ;
- Lieu-dit : Ricard-Sud en zone économique ;
- Lieu-dit : Mathaly en cœur de bourg ;
- Lieu-dit : La Colombe-Nord à vocation économique artisanale et commerciale ;
- Rue du Languedoc en habitat urbain dense ;
- Collège en zone d'extension, comme les autres établissements scolaires.

La commune fait la remarque que les palettes des couleurs concernant notamment les hauteurs, ne sont pas assez différenciées et peuvent entraîner des erreurs d'interprétation des règles.

Réserve 7 : Emplacements réservés

La commune propose une mise à jour des emplacements réservés en relation avec les opérations déjà réalisées et des nouveaux zonages, principalement liés aux OAP.

5 ER sont supprimés : 101, 121, 128, 133, 136.

5 ER sont nouveaux :

- n°160 pour la création d'un équipement de quartier à La Mégère,
- n°161 pour l'élargissement du chemin de Sirogne lié à l'OAP PSC-22,
- n°162 pour la création d'un chemin piéton entre le chemin de Sirogne et l'impasse des Prunilles,
- n° 163 pour la création d'un chemin piéton permettant de relier le quartier de Fontréal-Bas au quartier de Caties en évitant la route départementale,
- n°164 pour le déplacement du chemin piéton des violettes.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

M. Le Maire : « Merci pour cette unanimité sur un document essentiel. »

02 – 23 mai 2023

2. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de principe de division du géomètre-expert en date du 22 Février 2023,

Considérant qu'une bande de terrain de 227m² riveraine à la parcelle DE 416 sise 14 Rue du 11 Novembre 1918 n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant que la commune n'a pas souhait de donner à cette bande de terrain une affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Simplement pour savoir pourquoi cette parcelle avait été gardée jusqu'à présent dans le domaine public, Guy je ne sais pas si vous pouvez ? »

M. le Maire : « Monsieur ENA ? »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Oui il y avait un poste EDF auparavant. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des services techniques, M. LAVERGNE.

M. LAVERGNE : « Actuellement sur cette parcelle il y a un poste EDF qui est toujours actif. Je n'ai pas plus d'explications de savoir pourquoi cette parcelle était dans ce quartier-là avec aucune utilité. »

M. Le MAIRE : « Je sais que le propriétaire, c'était une dent creuse, au Sarlac vous savez qu'on ne peut plus construire et en fait, il s'est entendu avec ses voisins, il a racheté les parcelles de ce voisin, pour avoir son jardin et pour que ce soit une sorte de rectangle bien déterminé, il a demandé à la commune de récupérer 227 mètres pour pas que le terrain soit biscornu. C'est vrai que nous n'en faisons rien, pourquoi c'était chez nous ? Je ne peux pas vous le dire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ENA.

M. ENA : « Il n'y a pas une raison plus que ça, c'est souvent dans les lotissements qui se sont faits dans les années 60, il y avait une conservation d'un espace vert sur lesquels on mettait des équipements publics. Donc il y a effectivement cet espace vert avec ce transformateur électrique qui n'a jamais été utilisé parce que c'était un pourcentage dans un lotissement en fonction des réglementations des différentes époques, un pourcentage d'espaces verts. Et comme Le Sarlac a été fait comme ça, par lotissement successifs c'est le genre de truc qui reste. Souvent c'est des squares comme le square Jules TELLIER, le square du Corps Francs Pommier. Et là, c'est un petit espace vert dans un coin. C'est pour ça qu'on a découpé une bande mais le transformateur reste dans la partie communale. »

Inaudible

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

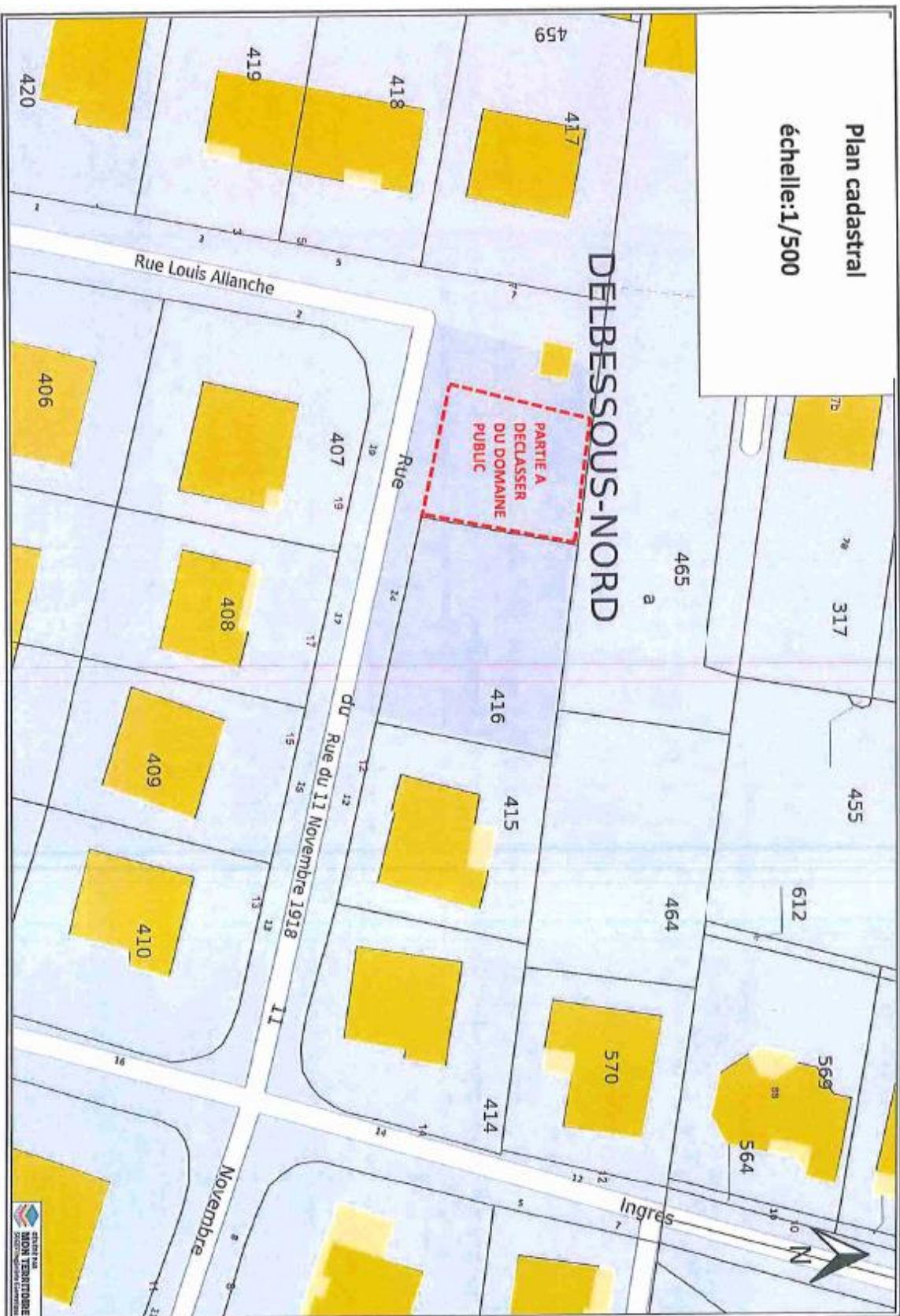
CONSTATE la désaffectation d'une bande de terrain de 227 m² riveraine à la parcelle DE 416,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain en cause pour l'incorporer au domaine privé de la commune.

Plan cadastral
échelle:1/500

DELBESSOUS-NORD

PARTIE A
DECLASSER
DU DOMAINE
PUBLIC





FESTIVITES

03 – 23 mai 2023

3. « Moissac : Fruits et Saveurs », 60^{ème} anniversaire du syndicat défense AOP Chasselas et les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 – Convention de partenariats financiers auprès des partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Considérant le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs », le 60^{ème} Anniversaire AOP Chasselas de Moissac et les Journées du patrimoine les 16 et 17 Septembre 2023.

Considérant les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs », le 60^{ème} Anniversaire AOP Chasselas de Moissac et les Journées du patrimoine les 16 et 17 Septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariats.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je remercie les services et les élus qui travaillent activement sous l'organisation de cette fête. »



Manifestation « Moissac Fête des fruits et saveurs» 2023.

Convention de partenariat financier

Entre les soussignés :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2023,

D'une part,

Et

M.... agissant au nom et pour
le compte de ...

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la manifestation

La Commune de Moissac, en collaboration avec différents partenaires, s'engage à organiser les 16, 17 Septembre 2023, une manifestation à Moissac :

Manifestation « Moissac Fête des Fruits et Saveurs Edition 2023»

Cette édition s'articulera autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour des fruits
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales
- La transversalité de la filière professionnelle

Ce programme trouve naturellement sa place puisque Moissac est réputée pour être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Cette manifestation 2023 se déroulera sur le site de l'Uvarium et sera à la fois un rendez-vous convivial et coloré pour le grand public et une magnifique vitrine économique dont l'ambition est de promouvoir les richesses et notre terroir, l'importance de la production fruitière, la qualité des productions, le savoir-faire des exploitants auprès des professionnels et des clients de la filière fruits et légumes.



Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac

La Mairie de Moissac s'engage, selon les options choisies par le partenaire, à :

Option 1 : 300 euros

Insertion du logo sur les différents supports de communication :

- Sets de table : 12 000 (diffusion restaurateurs locaux)
- Programmes : 5 000 (diffusion Départementale)
- Mise en avant de notre partenariat sur les sites internet de la mairie, de l'office de tourisme et du syndicat de défense AOP Chasselas de Moissac

Option 2 : 600 euros

Option 1 + stand de 3m sous chapiteau

Option 3 : 900 euros

Option 1 + stand de 6m sous chapiteau

Article 3 : Obligations du partenaire

Au titre de partenariat financier, M.

.....,

Représentant

.....,

S'engage à :

- Verser à la Commune de Moissac une participation financière d'un montant de :

..... €.

La mise en paiement se fera au mois de Septembre 2023.

Fait à Moissac, le 2023

Le Partenaire

Nom – Prénom :

Romain LOPEZ

Qualité :

Maire de Moissac

Signature :

04 – 23 mai 2023

4. « Moissac : Fruits et Saveurs », Convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Site Remarquable du Goût de Moissac – Edition 2023

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Considérant le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs » en collaboration entre les deux parties Mairie de Moissac et Site Remarquable du Goût de Moissac.

Considérant qu'il convient de contractualiser ce partenariat avec le Site Remarquable du Goût dans l'organisation de cette manifestation,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de partenariat à intervenir avec le Site Remarquable du Goût pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Site Remarquable du Goût,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT

avec le Site Remarquable du
Goût de Moissac

2023



- 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Moissac
3 place Roger Delthil 82200 Moissac
Mail : i.baudel@moissac.fr
Tél : 05 63 05 00 50

Représentée par Monsieur le Maire, Romain Lopez,

D'une part

Et,

Le Site Remarquable du Goût ayant son siège au
1 Promenade Sancerre 82200 Moissac
Mail : cametdedecouverte@orange.fr
Tél : 05 63 04 01 78

Représentée par Madame Véronique Fontanel, Présidente du Site Remarquable du Goût de Moissac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. La première liste des 100 sites remarquables du goût a été arrêtée en 1995 par les ministères chargés de l'Environnement, de la Culture, du Tourisme et de l'Agriculture.

À ce jour, 71 sites remarquables du goût agréés adhèrent à l'association nationale des Sites remarquables du goût et profitent à ce titre du droit d'utilisation de la marque collective. La charte établie par la Fédération nationale des Sites remarquables du goût met en avant les critères suivants : produit emblématique du terroir qui valorise un patrimoine sur le plan environnemental et architectural, accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Tous les ans, se tient à Moissac, le 3e week-end de Septembre « La Fête des Fruits et des Saveurs ». Une vingtaine de Sites remarquables du Goût se déplacent sur la ville lors de la Fête, ils sont sollicités par Madame Fontanel, Présidente du Site Remarquable du Goût de Moissac.

Les producteurs apportent leurs produits afin de faire découvrir un patrimoine local étendu sur plusieurs régions.

Le Site Remarquable du Goût est un label Français décerné à des communes mettant en avant leurs qualités exceptionnelles.

- 2

Article 1 : L'Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties la Mairie de Moissac et le Site Remarquable du Goût de Moissac collaborent dans le cadre du partenariat de la Fête des fruits et du Chasselas 2023.

La Commune de Moissac, en collaboration avec différents partenaires, s'engage à organiser les 16, 17 Septembre 2023, une manifestation à Moissac :

Manifestation « Moissac Fête des Fruits et Saveurs Edition 2023 »

Cette édition s'articulera autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour des fruits
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales
- La transversalité de la filière professionnelle

Ce programme trouve naturellement sa place puisque Moissac est réputée pour être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Cette manifestation 2023 se déroulera sur le site de l'Uvarium et sera à la fois un rendez-vous convivial et coloré pour le grand public et une magnifique vitrine économique dont l'ambition est de promouvoir les richesses et notre terroir, l'importance de la production fruitière, la qualité des productions, le savoir-faire des exploitants auprès des professionnels et des clients de la filière fruits et légumes.

Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac

- De bénéficier des actions de promotion et de communication mises en œuvre dans le cadre de la Fête des Fruits et des Saveurs au niveau national et déposer le logo de la ville de Moissac sur leurs produits commercialisés pour la Fête des Fruits et des Saveurs.
- De mettre à disposition les tables, chaises, barrières etcétera dont les exposants des sites remarquables des goûts auraient besoin sur le week-end.

Article 3 : Obligations du Site Remarquable du Goût

- Le site remarquable du goût de Moissac s'engage à inviter le plus grand nombre de sites sur la Fête des Fruits et des Saveurs 2023.
- Il s'engage à diversifier les produits mis en avant chaque année.

Article 4 : dispositions tarifaires

A savoir,

Le tarif du stand à la journée est de :

- Pour les exposants du Site Remarquable du Goût :

La demi-pagode de 5Mx5M 100 € TTC/ jour

La pagode entière 5Mx5M 150 € TTC/ jour

La pagode entière 3Mx3M 100 € TTC/jour

Un titre sera émis suite à la Fête des Saveurs et des Fruits par la Trésorerie à l'attention de chaque exposant. Le règlement se fera directement en Trésorerie, aucun chèque ne sera accepté par la Mairie.

Article 5 : Conditions de résiliation

La résiliation n'est envisageable que pour un cas de force majeure.

L'ensemble des sommes versées resteront acquises à la Mairie de Moissac pour compenser l'ensemble des sommes engagées au titre de ladite manifestation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montauban compétent.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Fait à Moissac, le... en 2 exemplaires

Pour

Pour

La Mairie de Moissac,

Le Site Remarquable du Goût,

Le Maire,

Le Président,

Romain LOPEZ

Véronique FONTANEL

05 – 23 mai 2023

5. « Moissac : Fruits et Saveurs », Convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac – Edition 2023

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

Considérant le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs » en collaboration entre les deux parties Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac.

Considérant qu'il convient de contractualiser ce partenariat avec le Syndicat Défense du Chasselas dans l'organisation de cette manifestation,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Défense du Chasselas pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT

avec le Syndicat défense du
Chasselas de Moissac

2023



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Moissac
3 place Roger Delteil 82200 Moissac
Mail : j.baudel@moissac.fr
Tél : 05 63 05 00 50

Représentée par **Monsieur le Maire, Romain Lopez,**

D'une part

Et,

Le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac ayant son siège au
1 Promenade Sancert 82200 Moissac
Mail : animation.chasselas@wanadoo.fr
Tél : 05 63 04 01 78

Représenté par **Monsieur Claude Gauthier, Président du Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac défend et mets en avant le signe officiel de qualité.

Très fier de sa culture, le syndicat œuvre pour une reconnaissance de ce patrimoine.

Le chasselas de Moissac est inscrit aujourd'hui à « l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel ». Le Chasselas de Moissac devient le premier fruit frais sous

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac fait promulguer un décret par le Ministère de l'Agriculture.

Celui-ci prévoit :

- La déclaration en mairie de toutes les parcelles de vigne AOC- La centralisation des déclarations permettant un registre d'appellation,
- La possibilité de contrôle,
- L'institution d'une vignette unique délivrée aux producteurs remplissant toutes les conditions- Une commission de l'appellation qui sera dénommée AIACM (Association Interprofessionnelle de l'Appellation Chasselas de Moissac).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Tous les ans, se tient à Moissac, le 3e week-end de septembre « La Fête des Fruits et des Saveurs ». Une quarantaine de chasselasiers exposent leurs plus belles grappes de Chasselas et l'ensemble des autres raisins de table, entourés d'une vingtaine de Sites remarquables du Goût.

Les chefs mettent à l'honneur le Chasselas. Les artisans et les commerçants mettent en scène l'univers du Chasselas autour de produits parfois rares : jus, confitures, apéritifs (Quercy des Îles, l'émousteilleur), gourmandises (grain doré, macaron au Chasselas).

Le Chasselas est le fer de lance d'une économie fruitière locale forte.

Ce raisin, reconnu pour ses qualités gustatives incomparables, élégant, à la grappe souple, au grain doré gorgé de soleil, à l'arôme de tilleul ou de miel, à la peau fine et irrésistible vous sera conté par les chasselasiers adhérents du Site remarquable du goût, au travers du « carnet de découverte ». Ils vous feront partager leur savoir-faire, leur passion pour le Chasselas de Moissac, 1er fruit frais à avoir obtenu une AOC en 1971, une AOP en 1996, reconnu Site remarquable du Goût en 2003 et dont la culture est inscrite à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel de la France en 2017.

Article 1 : L'Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac collaborent dans le cadre du partenariat de la Fête des fruits et du Chasselas 2023.

La Commune de Moissac, en collaboration avec différents partenaires, s'engage à organiser les 16, 17 Septembre 2023, une manifestation à Moissac :

Manifestation « Moissac Fête des Fruits et Saveurs Edition 2023»

Cette édition s'articulera autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour des fruits
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales
- La transversalité de la filière professionnelle

Ce programme trouve naturellement sa place puisque Moissac est réputée pour être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Cette manifestation 2023 se déroulera sur le site de l'Uvarium et sera à la fois un rendez-vous convivial et coloré pour le grand public et une magnifique vitrine économique dont l'ambition est de promouvoir les richesses et notre terroir, l'importance de la production fruitière, la qualité des productions, le savoir-faire des exploitants auprès des professionnels et des clients de la filière fruits et légumes.

Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac

- De bénéficier des actions de promotion et de communication mises en œuvre dans le cadre de la Fête des Fruits et des Saveurs au niveau national et déposer le logo de la ville de Moissac sur leurs produits commercialisés pour la Fête des Fruits et des Saveurs
- De mettre à disposition les tables, chaises, barrières etcétera dont les exposants du syndicat de défense du chasselas auraient besoin sur le week-end.

Article 3 : Obligations du Syndicat de Défense du Chasselas

- Le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac s'engage à inviter le plus grand nombre de chasselasiers sur la Fête des Fruits et des Saveurs 2023.
- De distribuer gracieusement le chasselas dont les pâtisseries auraient besoin pour pâtisser la tarte au chasselas distribuée le Dimanche 17 Septembre.
- D'approvisionner gracieusement tous les ceps de vignes qui seront offert par M. le Maire le Samedi 16 Septembre aux enfants nés au cours de l'année 2022.

Article 4 : dispositions tarifaires

A savoir,

Le tarif du stand à la journée est de :

- Pour les exposants du Site Remarquable du Goût :

La demi pagode de 2,5Mx2,5M	100€ TTC/ jour
La pagode entière 5Mx5M	150€ TTC/ jour

Article 5 : Conditions de résiliation

La résiliation n'est envisageable que pour un cas de force majeure.

L'ensemble des sommes versées resteront acquises à la Mairie de Moissac pour compenser l'ensemble des sommes engagées au titre de ladite manifestation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montauban compétent.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Fait à Moissac, le en 2 exemplaires.

Pour

La Mairie de Moissac,

Le Maire,

Romain LOPEZ

Pour

Le Syndicat Défense du Chasselas,

Le Président,

Claude GAUTHIER

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

6. Décisions n° 2023 – 36 à n° 2023 – 46

- N° 2023 – 36** Décision portant signature du contrat N° Q-442753-0797326 de consultation annexe 2023- vérification des installations thermiques et de fluides avec la société Bureau Veritas Exploitation
- N° 2023 – 37** Décision portant signature du contrat N° Q-443000-0797326 de consultation annexe 2023- vérification des installations électriques des ERT et ERP avec la société Bureau Veritas Exploitation
- N° 2023 – 38** Décision portant demande d'une subvention auprès du conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie, de l'agence nationale du sport et de la communauté de communes Terres des confluences pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac- Quartier du Sarlac à Moissac – Réhabilitation et mises aux normes de la piste d'athlétisme et remplacement des éclairages
- N° 2023 – 39** Décision portant convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier communal, sis 8 rue Daubasse, à l'association Moissac Métiers d'Art et de Création
- N° 2023 – 40** Décision portant convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal, sis 22 bis avenue du Sarlac
- N° 2023 – 41** Décision portant signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de Noël « Le cirque enchanté de Noël »
- N° 2023 – 42** Décision portant signature des contrats pour les animations pour Halloween 2023
- N° 2023 – 43** Décision portant fixation des tarifs de location de l'église St Jacques et du centre culturel
- N° 2023 – 44** Décision portant autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar/restaurant au kiosque de l'Uvarium
- N° 2023 – 45** Décision portant attribution du marché : Etude des potentialités d'infiltration sur le bassin versant du Bresidou pour lutter contre les inondations.
- N° 2023 – 46** Maîtrise d'œuvre pour un aménagement urbain avec ascenseur.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vous remercie, fin de ce conseil municipal, le prochain et dernier de la saison sera début juillet. Je vous donne rendez-vous samedi pour la plantation du mai à 17 h, suivi le lendemain du couronnement de la Rosière, également à partir de 16 h 00 en mairie ou 17 h à l'Uvarium.

Venez nombreux c'est un beau moment et ensuite il y aura le feu d'artifice le lundi soir à 22 h à peu près, 22h00/22h30. Merci pour votre présence.

Pierrette a un petit mot à dire pour les calèches pour les élus féminines. »

Mme ESQUIEU : « Je souhaiterai savoir les personnes qui voudraient monter en calèche, nous sommes limités dans les places mais au moins savoir les personnes qui désireraient le faire. »

M. Le MAIRE : « L'an dernier il n'y avait que des femmes ou des hommes aussi ? Que des femmes. Si vous souhaitez monter en calèche dimanche les élues femmes, après s'il reste des places, les hommes pourquoi pas aussi. Nous ferons un mail pour l'ensemble des élus. Je rappelle aussi que les marins nus invitent à déjeuner à leur local lundi à midi donc si vous souhaitez venir, n'hésitez pas c'est un moment convivial et sympathique. Si vous le souhaitez, c'est jusqu'à ce soir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h00.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023
SIGNATURES

Le Maire,
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,
Any DELCHER